

1996, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement 1996-1997, sous réserve de disponibilités budgétaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

24935

Gouvernement du Québec

### **Décret 95-96, 24 janvier 1996**

CONCERNANT une autorisation à la Commission scolaire des Laurentides de conclure une entente avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), une commission scolaire peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, conclure une entente entre un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une autre province du Canada;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de cette loi, la Commission scolaire des Laurentides peut, par des activités de formation de la main-d'oeuvre et d'aide technique à l'entreprise dans ce domaine, contribuer au développement de la région;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides désire conclure une entente avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec afin d'harmoniser leurs services de formation professionnelle et technique et d'offrir de la formation de la main-d'oeuvre et l'aide technique aux entreprises de restauration et d'hôtellerie de la région desservie par la Commission scolaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder cette autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE la Commission scolaire des Laurentides soit autorisée à conclure avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec une entente substantiellement semblable au projet d'entente annexé à la recommandation qui accompagne ce décret;

QUE la Commission scolaire soit également autorisée à conclure avec l'Institut les ententes spécifiques nécessaires à la mise en oeuvre de l'entente autorisée par le présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

24936

Gouvernement du Québec

### **Décret 96-96, 24 janvier 1996**

CONCERNANT l'amendement au décret 872-94 du 15 juin 1994 approuvant le plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1995 au 31 mai 2000

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17), «le ministre de l'Éducation est autorisé à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles»;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, ce plan «doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes» et être approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QUE les projets inscrits dans le plan d'investissements universitaires 1995-2000 ont reçu l'autorisation pour leur réalisation après l'approbation du plan par le décret 872-94 du 15 juin 1994;

ATTENDU QUE le Discours sur le budget 1995-1996 a émis la directive d'inscrire, à partir de l'année financière 1995-1996, les dépenses de développement des systèmes d'information comme actif immobilisé, ce qui nécessite l'amendement de l'annexe A du décret 872-94 du 15 juin 1994 approuvant le plan quinquennal 1995-2000;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver l'amendement du plan d'investissements universitaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1995 au 31 mai 2000, tel qu'il paraît aux annexes A' et B.3;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Éducation:

1) QUE l'amendement du plan d'investissements universitaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1995 au 31 mai 2000, tel qu'il paraît aux annexes A' et B.3 ci-jointes, soit approuvé;

2) QUE les autres clauses du décret 872-94 du 15 juin 1994 approuvant le plan quinquennal 1995-2000 restent inchangées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

**ANNEXE A'**  
**PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1995-2000**

(M \$)	Engagements autorisés		Dépenses prévues					Plan 1995-2000
	1995-96	Dépenses réalisées	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-20	
1. Maintien des actifs:								
Enveloppe annuelle (B1)		—	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	280,0
Fonds FCAR		—	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	11,0
Fonds dével. des programmes		—	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	10,0
Demandes urgentes		—	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	10,0
Projets majeurs rénov. (B2)		—	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	25,0
Dévelop. syst. inform. (B3)		—	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	70,0
Total maintien des actifs		—	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	406,0
2. Parachèvements <sup>(1)</sup> :								
Enveloppe 1989-1990				—				
— HEC (projet 1)	18,3	9,9	8,4	—	—			8,4
Enveloppe 1991-1992				—				
— réserve pour index.	5,0	3,8	1,2	—	—			1,2
Enveloppe 1992-1993				—				
— UQAT (Rouyn)	18,1	2,9	15,2	—	—			15,2
— réserve pour index.	2,3	—	0,7	1,6	—			2,3
Enveloppe 1993-1994				—				
— HEC (relocalisation)	20,0	12,9	7,1	—	—			7,1
— réserve pour index.	5,4	—	—	5,4	—			5,4
Enveloppe 1994-1995 <sup>(1)</sup>								
Total — parachèvements	69,1	29,5	32,6	7,0	—			39,6
3. Initiatives nouvelles:								
3.1 Ajout d'espace								
— Laval — Adrien Pouliot	12,0	—	4,8	7,2	—	—		12,0
— McGill — Génie	5,3	—	0,3	5,0	—	—		5,3
— ETS — Molson O'Keefe	16,9	—	10,0	6,9	—	—		16,9
— Concordia — bibliot.	3,7	—	3,7	—	—	—		3,7
— Montréal — Fac. Amén.	3,4	—	—	3,4	—	—		3,4
— Sherbrooke — admin.	7,2	—	5,0	2,2	—	—	—	7,2
— Sherbrooke — génie	8,1	—	5,0	3,1	—	—	—	8,1
— UQAC — recherche forest.	0,4	—	0,4	—	—	—	—	0,4
Sous-total	57,0	—	29,2	27,8	—	—	—	57,0
3.2 Acquisition de MAO découlant de projets antérieurs (C)	19,4	—	19,4	—	—	—	—	19,4
Total initiatives nouvelles	76,4	—	48,6	27,8	—	—	—	76,4
Total	145,5	29,5	162,4	116,0	81,2	81,2	81,2	522,0

(1) À cette liste s'ajoutent des projets inscrits comme initiatives nouvelles dans le plan 1994-1999.

**ANNEXE B.3****ENVELOPPES RÉCURRENTES  
DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
POUR CHACUNE DES ANNÉES DU PLAN**

PLAN QUINQUENNAL 1995-2000  
EN MILLIERS DE DOLLARS

Établissements	Développement des systèmes d'information Montant répartis pour chacune des années du plan	Remarques
Bishop	71	
Concordia	1 043	
École des Hautes Études Commerciales	525	
Laval	1 874	
McGill	1 882	
Montréal	2 227	
École Polytechnique	867	
Sherbrooke	563	
Sous-total excluant UQ	9 052	
Université du Québec à Montréal	2 077	
Université du Québec à Trois-Rivières	631	
Université du Québec à Chicoutimi	414	
Université du Québec à Rimouski	299	
Université du Québec à Hull	294	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131	
Institut national de la Recherche scientifique	264	
Institut Armand-Frappier	161	
École nationale d'Administration publique	124	
École de Technologie supérieure	212	
Télé-Université	195	
Université du Québec (Siège social)	146	
Sous-total UQ	4 948	
Total	14 000	

Le 13 juin 1995

24937

Gouvernement du Québec

**Décret 97-96, 24 janvier 1996**

CONCERNANT une entente Canada-Québec portant sur des mesures provisoires relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, pour l'exercice 1995-1996

ATTENDU QU'en vertu du décret 1454-89 du 6 septembre 1989, le gouvernement approuvait une entente entre le Canada et le Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 1993;

ATTENDU QUE des discussions en vue du renouvellement de cette entente jusqu'en 1998 sont en cours;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, le Canada a proposé des ententes concernant des mesures provisoires relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour les exercices 1993-1994 et 1994-1995 respectivement;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé l'entente relative à l'exercice 1993-1994 par les décrets 219-94 du 9 février 1994 et 1021-94 du 6 juillet 1994 et l'entente relative à l'exercice 1994-1995 par le décret 1374-94 du 7 septembre 1994;